



**DECISION MUNICIPALE N° 016/07/2022**

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération municipale n° 06/03 en date du 22 juin 2020 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 26, M. le Maire peut demander à tout organisme financier, l'attribution de subvention pour un montant inférieur à 500.000 € ;

**Considérant** que le Département du Var propose un dispositif d'aide aux communes pour leurs projets structurants ;

**Considérant** que la commune envisage la rénovation de la toiture de l'école élémentaire Paul Cézanne ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter auprès du Département du Var, une demande de subvention pour répondre à l'obligation de rénovation de la toiture (y compris la charpente) de l'école élémentaire Paul Cézanne pour un montant de 65.452 €, selon les modalités de financement suivantes :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
. Travaux de rénovation de la toiture.....	81.815 €	Département du Var...	65.452 €
		Fonds propres.....	16.363 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>81.815 €</b>	<b>TOTAL HT :</b>	<b>81.815 €</b>

**Article 2 :** Mme la Directrice des Affaires Générales est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 8 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB